



QUESTIONS PTI

VOUS TRAVAILLEZ AU DÉPARTEMENT D'HÉMODIALYSE D'UN CSSS :

Question : *Quel est le rôle de l'infirmière praticienne spécialisée (IPS) dans la rédaction du plan thérapeutique infirmier ?*

Cette question est posée par M. Dionne, conseillère clinicienne en soins infirmiers, dans le contexte où l'IPS consigne ses évaluations et ses interventions dans les formulaires médicaux et émet ses recommandations et ordonnances dans les prescriptions médicales. Doit-elle alors réinscrire ses directives dans le PTI ?

Réponse : D'emblée, la responsabilité de déterminer un PTI revient à l'infirmière soignante du client.

Lorsqu'une IPS est impliquée dans les soins d'un client, elle documente sa consultation dans le formulaire prévu pour les médecins et émet ses recommandations et ordonnances sur le formulaire de prescription médicale. Ensuite, l'infirmière soignante fait le suivi dans le dossier de son client et, au besoin, ajuste le PTI en fonction de la consultation de l'IPS. Exactement comme elle le ferait si un médecin avait effectué la consultation.

En fait, l'infirmière soignante est la mieux placée pour avoir un portrait complet et détaillé de son client et pour donner des directives appropriées à son cas.

VOUS TRAVAILLEZ DANS UN CHSLD :

Question : *Les PTI doivent-ils obligatoirement être établis en collaboration avec la famille ou le patient ?*

Réponse : Le PTI est une note d'évolution qui regroupe les décisions cliniques de l'infirmière liées au suivi clinique du client.

Ainsi, le PTI qui dresse, entre autres, le profil évolutif des problèmes et des besoins prioritaires du client, en témoignera. De ce fait, vos décisions pourraient être teintées de la philosophie de votre organisation. Si vous travaillez dans un milieu où les soins sont planifiés en collaboration avec le client et sa famille, le PTI le reflétera, ce qui ne veut pas dire qu'il doit obligatoirement être élaboré et rédigé avec eux.

Donc, si la participation habituelle de votre client aux décisions cliniques fait partie de vos valeurs, le PTI contiendra automatiquement un suivi le démontrant.

Ndlr : *Ces questions sont sélectionnées parmi celles adressées à l'OIIQ. Joël Brodeur et Martine Maillé, infirmiers-conseil à l'OIIQ.*